



Le 18 Août 2019

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE CONVOCATION ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Chers adhérents,

Conformément à l'article 6 des Statuts actuels (article 12 des futurs Statuts) je vous invite à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, consacrée à l'adoption des nouveaux Statuts de notre Association, qui se tiendra au Club le **Judi 26 septembre 2019 à partir de 18h00.**

Conformément à la décision prise lors de notre AGO en 2018, un groupe de travail a préparé une nouvelle version, avec l'objectif d'être en accord avec les Statuts-types préparés par la FFB et disponibles sur le site FFB.

Ce projet a été diffusé le 5 Juillet 2019, ainsi que la liste et le motif des principales modifications,

En dehors de remarques cosmétiques, qui ont été incluses, il n'y a pas eu de remarque majeure.

Le texte des nouveaux statuts est également joint à cette convocation.

Le nombre d'administrateurs passant de 15 à 12, le CA démissionnera en bloc à l'issue de l'adoption des nouveaux Statuts et sera renouvelé lors de l'AGO qui suivra, le même jour.

L'Assemblée peut valablement délibérer si le quorum d'un tiers est atteint (membres actifs présents ou représentés), conformément à l'article 6 des Statuts actuels.

La participation des adhérents aux Assemblées Générales étant essentielle dans la vie d'un Club, je compte vivement sur votre présence, et en cas d'empêchement je vous invite à vous faire représenter par un adhérent de votre choix au moyen de la procuration ci-après. Il est précisé qu'un membre présent ne peut détenir qu'une seule procuration (1).

Le Président,
René BARBARULO

(1) Procuration également disponible dans le hall d'accueil du Club

*Bridge Club du Lac d'Annecy, 11 Boulevard du fier, 74000 ANNECY
Tél : 04 50 57 76 38 Courriel : bridge.annecy@orange.fr
Club affilié à la Fédération Française de Bridge*

PROCURATION

Je soussigné(e),
donne pouvoir à
Mme / M.....de me représenter à
l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bridge Club du Lac d'Annecy qui se tiendra
le Jeudi 26 Septembre 2019, afin de délibérer et prendre part au vote, en mes lieu et
place, sur l'adoption des nouveaux Statuts du BCLA.

Fait à ANNECY, le.....2019

Signature du mandant
(Donne pouvoir)

Signature du mandataire
(Reçoit pouvoir)

(Rappel de l'article 6 des Statuts :
« Un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir »)